

AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL D'OCCITANIE
art. L.411-2 du code de l'Env

Référence du projet : 2025-12-13d-01721

Dénomination du projet : Travaux de maintenance de la conduite forcée de Portillon

Bénéficiaire (s) : EDF GEH Adour et Gave

Lieu des opérations : Castillon-de-Larboust (31)

Espèces protégées concernées : Polystic de Braun (*Polystic braunii*), Cystoptéris des montagnes (*Cystopteris montana*)

MOTIVATION ou CONDITIONS

Le projet concerne la réalisation de travaux de maintenance et de sécurisation de la conduite forcée (CF) de l'aménagement hydroélectrique de Portillon, mise en service en 1941, localisé dans la vallée du Lys, sur la commune de Castillon-de-Larboust (Haute-Garonne). La conduite forcée, objet principal des travaux, s'étend sur une longueur totale de 2 640 mètres, entre 2 478 m et 1 148 m d'altitude, et constitue un ouvrage structurant pour la production hydroélectrique locale.

Le projet s'inscrit dans un objectif de maintenance préventive et corrective de l'ouvrage, visant notamment la surveillance et la sécurisation des tronçons présentant des risques de dégradation, en particulier les sections comportant des frettes métalliques anciennes sensibles à la corrosion sous contrainte.

Les interventions prévues incluent des opérations de déboisement, d'excavation, de travaux de génie civil, de réhabilitation d'infrastructures existantes (plan incliné, galerie), ainsi que des opérations de remise en peinture et de déblaiement le long de la conduite. Les travaux d'excavation, impactant le Polystic de Braun, ont pour but de mettre définitivement à jour la partie enterrée de la conduite comportant des frettes, aux fins d'entretien et de réduction du risque de rupture. L'absence de solution alternative est signalée, l'entretien des frettes ne pouvant se faire de l'intérieur de la conduite.

Avis du CSRPN

1. Le CSRPN prend note que la raison d'intérêt public majeur est principalement liée au risque de rupture de la conduite, dans sa partie comportant des frettes, technique de fabrication datée, présentant un risque de rupture de la conduite. Le CSRPN note également qu'il n'y a pas de solutions alternatives pour les différents travaux d'entretien nécessaires.
2. Le CSRPN note que l'emprise des travaux a été circonscrite au strict nécessaire et que, par ailleurs, cette emprise a été déjà impactée lors de la réalisation des aménagements avant 1941 et qu'elle fait l'objet d'intervention périodique d'entretien.
3. Le CSRPN constate qu'au regard des enjeux identifiés, des adaptations ont été proposées (calendrier, organisation du chantier, ...) afin de réduire les impacts sur la faune, la flore et les habitats, ainsi que pour prévenir l'arrivée d'espèces exotiques envahissantes.
4. Le CSRPN considère que les mesures concernant le Polystic de Braun sont adaptées. Toutefois le CSRPN s'interroge sur le fait que la mesure « C2 Renforcement des populations par prélèvements de spores » soit considérée comme une mesure de compensation alors que la mesure « A1 Expérimentation de déplacement des pieds impactés » est en mesure d'accompagnement. Ces deux mesures font l'objet de transplantation de pieds dont la réussite n'est pas acquise. La première suppose également la réussite de la germination de spores, à caractère très expérimental, dont la bibliographie indique des résultats satisfaisants mais pour d'autres espèces de Polystic. Le CSRPN considère que les deux mesures relèvent de l'accompagnement. Pour la mesure C2, le CSRPN demande à ce que la germination et la mise en culture fasse l'objet d'un rapport détaillé (protocole précis, résultats) communiqué à la DREAL et au CBN et recommande que les résultats soient publiés sous la forme d'un article technique ou scientifique compte tenu du manque de références en la matière.
5. Le CSRPN considère que les mesures concernant le Cystoptéris des montagnes sont adaptées. Compte tenu du nombre de populations dans le massif pyrénéen et considérant que l'espèce aurait pu être

favorisée par les travaux initiaux et leur entretien, le CSRPN ne juge pas utile la proposition de mesures compensatoires.

6. Le CSRPN demande que les protocoles de suivi prévus par la mesure S4 pour les deux espèces protégées impactées, Polystic de Braun et Cystoptéris des montagnes, soient préalablement discutés avec le CBN (il est prévu seulement un échange à N+5 avec le CBN et la DREAL). Le Phyllodoce Bleue semble également concerné par cette mesure S4, étant cité dans l'objectif. Toutefois les modalités ne sont pas précisées. Cette plante protégée est totalement évitée dans la prévision de chantier mais compte tenu de la proximité de ses populations avec l'emprise des travaux, le CSRPN demande à ce qu'un suivi effectif soit réalisé afin de confirmer l'évitement.
7. Le CSRPN demande la modification de la mesure « R8 Dispositif d'aide à la recolonisation du milieu », qui prévoit la plantation d'arbustes, dont l'entretien régulier permettrait « d'éviter d'avoir de nouveau des arbres de hauts jets mettant en péril la sûreté de l'ouvrage », et dont les espèces et l'origine du matériel végétal n'est pas indiqué. Le CSRPN recommande plutôt de laisser faire la dynamique naturelle d'installation des espèces arbustives locales et de cibler l'intervention sous forme d'une part de dépressages visant les espèces arborées pour empêcher leur développement, d'autre part d'une veille sur l'installation de plantes exotiques et d'enlèvement des spécimens qui apparaîtraient (à ajouter dans le suivi écologique post-chantier).
8. Bien que le chantier soit prévu hors périodes de reproduction des oiseaux et des mammifères, le CSRPN demande à ce que pour les survols par hélicoptère, les pilotes rasant le moins possible la pente, autant que faire se peut.

En conséquence, le CSRPN donne un **avis favorable sous conditions** au projet de travaux de maintenance de la conduite forcée de Portillon, **sous conditions** de tenir compte des points 4, 6, 7 & 8 ci-dessus.

Références complémentaires éventuelles :

AVIS : Favorable [] Favorable sous conditions [X] Défavorable []

Présidence du CSRPN
Présidence du GT ERC/DEP

[]
[X]

Fait le : 6/05/2026

Nom : James Molina et Jean-Louis Hemptinne
Signature :


